

- **Résiliation à échéance**

Selon l'article [L113-12 du code des assurances](#), moyennant un préavis de deux mois, vous pouvez résilier le contrat à sa date anniversaire.

- **Résiliation loi châtel**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article L [113-15 du Code des assurances](#) permet à l'assuré de résilier son contrat, lorsque son avis lui a été adressé moins de 15 jours avant la date d'échéance, dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi de son avis d'échéance par son assureur.

Si l'avis d'échéance ne lui a pas été adressé, le souscripteur peut demander la résiliation de son contrat à tout moment à compter de la date de reconduction du contrat

La résiliation prend effet au lendemain de la notification de résiliation faite par le souscripteur.

- **Résiliation loi Hamon**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article [L113-15-2 du Code des assurances](#) permet au souscripteur de mettre fin à son contrat après expiration d'un délai de un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation intervient 30 jours après l'envoi de la demande de résiliation.

Spécificité pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, la résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré.

RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

MOTIFS DE RESILIATION	CONDITIONS DE RECEVABILITE & CONSEQUENCES
Si vous changez de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession et en cas de retraite ou cessation d'activité professionnelle, dans la mesure où le risque en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle (art. L 113-16).	La demande doit être expédiée dans les trois mois suivant : - pour vous : l'événement, La résiliation prend effet un mois après notification à l'autre partie.
En cas de résiliation à notre initiative d'un autre de vos contrats, après sinistre, dans le mois suivant la notification de notre décision (article R113-10 du Codes des assurances)	La résiliation prend effet 30 jour après votre demande (courrier)
En cas de diminution de risque (art. L113-4 du Code des assurances).	La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure à compter de l'envoi de la notification. L'Assureur ristourne la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat, entraînant une majoration de cotisation	Dans un délai d'un mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prend effet 30 jours après l'envoi de votre demande. Nous aurons droit à la portion de la cotisation qui aurait été due sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance anniversaire et la date d'effet de la résiliation.
Si vous refusez notre proposition de modification du contrat	La résiliation prend effet 30 jours après votre demande de résiliation
Décès de l'Assuré*, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier. Le contrat peut être résilié par l'héritier ou pas nous* (article L121-10 du Code des assurances).	<ul style="list-style-type: none"> - Par nous* : dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'héritier de transférer l'assurance à son nom. - Par l'héritier : à tout moment avant la reconduction du contrat.

2 RCVP V1